

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas
 04 66 61 33 59 04 66 61 02 05

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-29

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PARKINGS LOUIS BENOÎT ET COMPLEXE MAURICE SAUSSINE DU VENDREDI 05 MAI 2023 AU LUNDI 15 MAI 2023, POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE VOTIVE .

Le maire de Saint Hilaire de Brethmas,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'organisation de la fête votive de la commune de Saint Hilaire de Brethmas par la Mairie et le Club taurin « Le St hilaire » qui a lieu du vendredi 12 mai au dimanche 14 mai 2023;

Considérant que pour l'organisation de cette fête votive il convient que le site d'accueil soit interdit à la circulation et au stationnement des véhicules non autorisés, la semaine qui précède la fête afin de pouvoir procéder à la mise en place du matériel et des aménagements du site;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le stationnement et la circulation des véhicules non autorisés par les organisateurs seront interdits sur le parking de la salle Louis Benoît situé chemin du Stade du vendredi 05 mai 2023 à 12H00 au lundi 15 mai 2023 à 20H00.

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules non autorisés par les organisateurs seront interdits sur le parking du complexe Maurice Saussine situé chemin du Stade du vendredi 05 mai 2023 à 12H00 au lundi 15 mai 2023 à 20H00.

Article 3 : Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux et des barrières mis en place par les services techniques de la mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 5 : Monsieur Le Maire, le Lieutenant-Colonel de la Brigade de Gendarmerie de Vézénobres et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 19 avril 2023

**POLICE MUNICIPALE DE
 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS**

NOTIFICATION

DATE : 24/04/23

SIGNATURES :

L'intéressée L'Agent

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens »

www.telerecours.fr

Le Maire,
 Jean-Michel PERRET



REÇU EN PREFECTURE

Le 26/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-030-213402595-20230419-2023_29A-AR